

**Décision n° 2017-12-418 du 15 décembre 2017
portant habilitation d'inspecteur
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique et notamment le chapitre VI du titre IV du livre 1^{er} de la cinquième partie,

Vu la décision n°2017-12-417 portant désignation de Marie-Anne BOTREL en tant qu'inspecteur de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Décide :

Article 1^{er}

En application des articles L. 5146-2, R. 5146-1-2 et R. 5146-1-3 du code de la santé publique, Marie-Anne BOTREL, fonctionnaire de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, est habilitée à la recherche et à la constatation d'infractions pénales, aux dispositions des titres IV et V du livre 1^{er} de la cinquième partie du code de la santé publique, mentionnées au titre IV du livre IV de la cinquième partie du même code relevant de la compétence de l'Agence.

Article 2

La présente décision sera publiée au registre électronique des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 15 décembre 2017

Roger GENET